

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 19 mars 2025

Nombre d'élus : **Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire**
08

Conseillers Absents excusés :
présents : 06 Jean SCHAETZEL ayant donné procuration à Angélique DIEUAIDE
Jeannot STIBLING ayant donné procuration à Jean-Pierre SCHRAMM

Conseillers
votant : 08

5. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES – TRAVAUX CHEMIN DU LECOTTE

Le 1^{er} adjoint expose en préambule qu'au titre de la compétence eau potable, gestion des eaux pluviales urbaines et voiries, la commune souhaite d'une part réaliser un renouvellement d'une conduite d'eau potable et de ses branchements et d'autre part de renouveler partiellement des tronçons du réseau pluvial. Subsidiairement, la voirie sera modifiée afin de réaliser un caniveau central et d'y remplacer les enrobés.

Au titre de la compétence assainissement, le SDEA souhaite mettre en place un réseau d'eaux usées et y raccorder les différentes habitations du secteur.

Ce faisant, une telle opération exige une coordination importante des différents maîtres d'ouvrage du fait de la très forte interconnexion des différents réseaux.

Outre le bénéfice technique d'une telle opération, la mutualisation de l'achat présente un intérêt économique certain, en ce que cela permet une réduction globale des coûts de l'opération par la limitation du nombre d'entreprises appelées à intervenir, par la limitation du nombre d'interventions et plus généralement par une contraction des délais de la réalisation des travaux.

En conséquence, la Commune et le SDEA souhaitent instituer un groupement de commandes devant permettre la passation et l'exécution coordonnée des marchés de travaux afférents à la présente opération.

Ainsi, la constitution d'un groupement de commandes doit permettre un achat mutualisé tendant à répondre de manière coordonnée au besoin de chacun des membres qui le constituent.

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250319-convsdeaappel-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025



Le conseil municipal, entendu en son exposé le 1^{er} Adjoint,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la Commande publique,

CONSIDERANT que les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique prévoient expressément la possibilité entre des acheteurs de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

VU la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2023 validant l'adhésion et le transfert de la compétence assainissement au SDEA avec effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2024,

VU le projet de convention constitutive ci-annexée

Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le SDEA et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la Commune de Thannenkirch comme coordonnateur,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau d'eau potable, de renouvellement du réseau des eaux pluviales, de rénovation de la voirie et de création d'un réseau d'assainissement.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Thannenkirch le 21/03/2025
Le Maire, Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250319-convsdeaappel-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

